

Qui a peur des « États Généraux de la laïcité » ?

Le Conseil fédéral unanime des DDEN a décidé de notre implication dans les « États Généraux de la laïcité » afin de faire valoir nos mandats issus de notre résolution générale et de nos motions de Congrès. Positions reprises pour une bonne part dans le dernier rapport 2019-2020 du Collectif Laïque National auquel nous appartenons.

Un clivage sur la laïcité s'est instauré depuis plusieurs années autour de l'émergence de la religion islamique. Ainsi, dans la société s'opposent ceux qui instrumentalisent cette question à des fins racistes pour concentrer leurs feux sur l'Islam avec toutes les arrières-pensées que l'on sait et ceux qui à l'autre bord militent pour une reconnaissance quasi institutionnelle voire concordataire de la religion avec des concessions cléricales pour, selon eux, répondre aux discriminations sociales. C'est un retour à l'opposition discrimination positive et préférence nationale. Ce clivage s'autoalimente et se confortent au détriment des principes constitutionnels de laïcité et d'égalité et, de fait, contribue à les invalider.

Notre conception fédérale ne s'arrête pas à l'aune de l'Islam. Il se situe bien au-delà de cette seule religion et également indépendamment de toutes pour sortir des accommodements irraisonnables, voire dangereux. L'ex-président de l'Observatoire de la laïcité clamait, en toutes circonstances : « *La France n'a pas de problème avec sa laïcité* ». On l'oublie souvent, la laïcité n'est pas qu'une liberté exclusivement individuelle, c'est aussi un principe juridique collectif. Nous revendiquons ce principe, fondé et défini par la loi du 9 décembre 1905, même si elle n'utilise pas le terme, avec pour finalités, le primat de la liberté de conscience, l'égalité en droit de toutes les convictions religieuses ou non, c'est le sens de l'article 1^{er} de cette loi de séparation. Avec pour conséquence la stricte neutralité des institutions publiques, et l'école laïque en particulier. Cette non-reconnaissance institutionnelle d'aucun culte est l'objet de l'article 2 de cette même loi fondamentale. La non-reconnaissance institutionnelle est la condition obligatoire et nécessaire pour respecter la liberté de conscience de toutes et tous. Le rôle de l'État est d'assurer la sécurité et la liberté de culte et non de l'organiser. L'Islam en France doit rester l'affaire des musulmans. Ce n'est pas exclusivement la « *liberté religieuse* » que la laïcité garantit mais d'abord la liberté de conscience, laquelle permet le droit de choisir sa religion, n'en avoir pas ou d'en changer. voire de militer contre toute religion.

Pour nous DDEN, la laïcité principe juridique et politique est, d'un point de vue institutionnel, ni contre ni avec les religions mais sans elles. La laïcité ne peut pas régler des questions sanitaires ou des problèmes d'écologie comme le laisse supposer ceux qui s'opposent aux « États Généraux de la laïcité ». La laïcité doit rassembler tous les citoyens pour vivre en commun et non exclusivement, dans une approche de religions juxtaposées pour vivre séparés ou coexister pacifiquement.

La mise en place d'« États Généraux de la laïcité » ne pouvait nous inquiéter dans la mesure où nous aurions pu, librement, nous exprimer. Pour nous DDEN, impossible de laisser notre chaise vide sans pouvoir défendre les principes et valeurs que nous revendiquons depuis toujours. Nous sommes suffisamment responsables pour ne pas nous laisser manipuler ni par ceux qui initient un légitime et nécessaire débat, ni par ceux qui s'y opposent pour entretenir la confusion.

Nous avons tant de revendications à poser sur le pluralisme scolaire communautarisé et financé par la puissance publique ou sur la nécessité, là aussi, au nom de l'égalité, sur notre présence de DDEN en Alsace Moselle, ou pour la revendication du primat de la liberté de conscience de l'accompagné dans les sorties scolaires là où d'autres revendiquent la primauté de la liberté religieuse de l'accompagnant qui contrairement à l'élève n'a aucune obligation de participer à cette sortie....

Portons, dans notre mission associative et notre fonction para-administrative haut et fort nos revendications quel que soit le pouvoir politique en place, pour ne pas laisser à d'autres le monopole de l'expression sur la laïcité.

Les dérives concordataires et identitaires vont perdurer. Cependant, les « États Généraux de la laïcité » ne sont plus, mais qui en a peur ?

Eddy Khaldi, le 28 avril 2021.